

**Numéro : 2023-19/PM**

**Date : 25/05/2023**

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Place Carnot à l'occasion des animations pour la fête du Miron  
Du jeudi 06 au lundi 11 juillet 2023.**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

**VU** la demande du service culturel,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de l'accueil des animations pour la fête du Miron organisée par le service culturel, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique.

## ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 7 juillet 2023, Le samedi 08 juillet 2023 et le dimanche 09 juillet 2023, le service culturel est autorisé à organiser l'accueil des animations de la fête des Miron sur la place Carnot.

**Article 2 :** Afin de permettre l'installation et le démontage de chapiteau, de tables, de chaises et d'un podium de spectacle, le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits et considéré comme gênant, sur l'ensemble de la place Carnot du vendredi 07 juillet 2023 à 08h00 au Dimanche 09 juillet 2023 à 21h00.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'intégralité de la rue Paul Durand, la rue longeant la place Carnot (côté boulangerie) et la rue Marius Billard de part et d'autre de la place du samedi 08 juillet 2023 à 12h00 au dimanche 09 juillet 2023 à 20h00.

**Article 4 :** Afin de permettre les installations électriques, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 13 places centrales situées sur la partie haute de la place Carnot (côté Poste) du jeudi 06 juillet 2023 à 08h00 au mardi 11 juillet 2023 à 12h00.

**Article 5 :** Le marché forain ayant habituellement lieu place Carnot le samedi matin sera déplacé exceptionnellement place du Champ de Mars.

**Article 6 :** La circulation sera interdite sur l'intégralité de la rue Paul Durand, la rue longeant la place Carnot (côté boulangerie) et la rue Marius Billard de part et d'autre de la place bloquant ainsi tout accès par véhicule à ladite place le **samedi 08 juillet 2023 de 17h30 à 22h00 et le dimanche 09 juillet 2023 de 15h00 à 20h00.**

**Article 7 :** Le **samedi 08 juillet de 17h30 à 18h30**, un défilé sera organisé au départ de la place du 08 Mai 1945 en direction de la place Carnot, et suivra l'itinéraire suivant :

- Rue Récollet - Rue République - Rue semi piétonne République - Rue Viricel - Passage Romain Bouquet - Gambetta - Place Carnot
- La circulation des véhicules sera stoppée ou déviée momentanément par la police municipale qui encadrera le cortège

**Article 8 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par les services municipaux **sept jours avant les installations prévues à partir du jeudi 06 juillet 2023.**

**Article 9 :** En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours de La Tour du Pin
- . Madame la responsable du service Culturel de la Tour du Pin
- . Monsieur le placier de la Tour Du Pin
- . Madame la responsable du service Communication de la tour du Pin

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 25/05/2023.

Pour Le Maire,  
L'adjoint à la Sécurité et aux Travaux,



Alain GENTILS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.